



DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE CAPESTERRE B/EAU

ARRETE DU MAIRE N° 26/169

Autorisant l'organisation d'une manifestation sportive

Intitulée « FOULÉES RUN K'PS »

**par l'association des Locataires Loïc PETIT en partenariat avec la Collectivité
le dimanche 20 Septembre 2026, dans les rues du Bourg.**

Le Maire de la commune de CAPESTERRE B/EAU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2211-1, L 2212-2 et L 2213-2 ;

Vu la Loi N° 82-213-2 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Considérant la demande de l'Association des Locataires Loïc PETIT concernant l'organisation de la course hors stade intitulée « **FOULÉES RUN K'PS** » le dimanche 20 Septembre 2026 ;

Considérant que le passage de l'épreuve de course à pied nécessite de réglementer la circulation dans les secteurs concernés ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'autoriser l'organisation de la manifestation et de réglementer la circulation des véhicules.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Maire de la commune autorise l'organisation de la course hors stade intitulée « **FOULÉES RUN K'PS** » par l'association des Locataires Loïc PETIT en partenariat avec la Collectivité, le dimanche 20 Septembre 2026, dans les rues du Bourg de 07 h 30 à 12 h 00 selon l'itinéraire suivant :

Itinéraire (05 Kms)

- **Départ : 08 h 00 Hôtel de ville – Avenue Paul LACAVÉ.**

Avenue Paul LACAVÉ – Avenue Germain SAINT-RUFF – Rue Gérard BAPTISTIDE – Rue Des Filaos – Allée Des Flamboyants – Avenue Germain SAINT-RUFF – Boulevard Delgrès RD3 – Route De Marquisat – Résidence Loïc PETIT (sens contraire de la circulation, passage devant le local de l'association) – RD3 – (Direction Avenue Paul LACAVÉ) – Route de Marquisat – Passage Pont Des Pères - Avenue Paul LACAVÉ).

- **Arrivée : 10 h 30 Hôtel de ville – Avenue Paul LACAVÉ.**

ARTICLE 2 : A cette occasion, la circulation des véhicules de toute nature sera interrompue lors des traversées de certaines rues citées ci-dessus.

ARTICLE 3 : L'organisateur devra appliquer toutes les mesures en vigueur pour la protection et la sécurité des participants.

ARTICLE 4 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place par les organisateurs et les Services Techniques Municipaux pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 5 : MM. le Commandant de la Police Nationale, le Chef de Poste de la Police Municipale, Mme la Directrice des Services Techniques Municipaux, M. le Responsable de Routes de Guadeloupe sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Capesterre B/Eau, le 16 Septembre 2026.

Pour le Maire, la 2^{ème} adjointe
déléguée à la sécurité et à la
réglementation



CHOISI Annick